



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260604-AR2026_003-AI

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Amélie GUILBAUD
DIRECTRICE DU POLE SANTE PROJETS
N°AR2026-003**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L.123-8, R.123-23 et R.123-27,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal d'élection du 09 avril 2026 déclarant M. François BLANCHET, élu Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et partant, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 3 03 du 5 juin 2025, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 28 mai 2026,
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Amélie GUILBAUD afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du Pôle Santé Projets dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du Pôle Santé Projets,

Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Amélie GUILBAUD la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Santé Projets dans la limite de 4 000 € HT, étant précisé que les responsables des services communs « système d'information », « communication » et « service technique » sont également compétents pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Amélie GUILBAUD pour :

- la signature des actes de gestion courante n'emportant pas de décision et courriers d'information ou notification nécessaires à la direction du Pôle Santé Projets et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient le Pôle Santé Projets.
- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Santé Projets dont elle a la charge (et notamment les actions seniors, la Convention Territoriale Globale et le Contrat Local de Santé), dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel cias@payssaintgilles.fr

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats ayant trait à la communication, au système d'information et au technique, nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Santé Projets, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Santé Projets dont elle assure le suivi.

ARTICLE 2 : En l'absence d'un responsable de service commun système d'information, communication, service technique, pour quelle que cause que ce soit, Madame Amélie GUILBAUD reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires en matière de système d'information, en matière de communication, ou en matière de services techniques au fonctionnement courant, du Pôle Santé Projets dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Santé Projets dont elle assure le suivi.

ARTICLE 3 : En l'absence de Madame Amélie GUILBAUD, pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale du CIAS reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Santé Projets dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement du Pôle Santé Projets ; elle reçoit également délégation de signature des achats relatifs à la communication, au système d'information et au service technique, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Santé Projets.

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de directrice du Pôle Santé Projets de Madame Amélie GUILBAUD, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le :
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

Fait à Givrand, le 04 juin 2026
Le Président du CIAS,

François BLANCHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.